

## **Séance publique du 2 mai 2006**

### **Délibération n° 2006-3363**

commission principale : développement économique

objet : **Coopération décentralisée avec la ville de Balti (Moldavie) - Renouvellement de la convention**

service : Direction générale - Direction des relations internationales

#### **Le Conseil,**

Vu le rapport du 12 avril 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Depuis l'année 2000, la Communauté urbaine a noué des liens étroits avec divers acteurs institutionnels (Chambre de commerce et d'industrie, Chambre d'agriculture, lycées et écoles, Alliance française, entreprises, etc.) et des collectivités territoriales de Moldavie. Cette démarche, fortement encouragée par l'ambassade de France en Moldavie, a débouché sur une coopération active avec la ville de Balti, deuxième ville de Moldavie. Initialement limitée à la cession et l'acheminement, par la Communauté urbaine, de matériel pour l'atelier de menuiserie du lycée professionnel de Balti, des relations suivies d'amitié, de respect et de confiance se sont rapidement établies entre les deux collectivités.

La Moldavie, petit pays agricole appartenant à la Communauté des états indépendants (CEI), est aujourd'hui l'état le plus pauvre d'Europe. Roumanophones pour l'essentiel, les Moldaves francophones sont très nombreux et l'action de l'Alliance française (dont une antenne a été installée à Balti) est très importante. La Moldavie fait partie intégrante de la francophonie depuis le sommet de Cotonou de 1995 et elle est membre du conseil de l'Europe depuis la même année.

Située à 135 kilomètres au nord de Chisinau, Balti est la deuxième ville de Moldavie, avec environ 150 000 habitants. Comme dans la plupart des pays ex-soviétiques, les infrastructures et les services urbains sont vétustes et défectueux. Peu de choses sont réalisées dans le domaine de la planification stratégique. Les besoins et les attentes de la population et des élus locaux sont considérables. C'est pourquoi le maire de Balti, monsieur Vasile Panciuc a sollicité, en 2002, l'aide de la Communauté urbaine pour soutenir la réforme et la modernisation urgentes et nécessaires de ses services.

Ainsi, afin de développer les relations d'amitié et d'échanges entre les habitants et d'établir un partenariat direct dans les domaines techniques de compétences communautaires, les deux parties ont signé, le 16 juillet 2002, une convention de coopération décentralisée pour une durée de trois ans (décision du bureau exécutif n° 0443 en date du 11 mars 2002). Après expertise, la Communauté urbaine est intervenue dans trois domaines jugés prioritaires :

- l'eau (approvisionnement en eau potable, canalisations),
- la voirie (entretien des routes),
- les déchets ménagers.

Dans le cadre de cette convention, de nombreuses actions ont été menées : l'accueil répété et réciproque de délégations, la formation de techniciens dans les domaines mentionnés ci-dessus, l'envoi de matériel médical et informatique, la mise à disposition d'un véhicule d'hydro-curage, etc. La réalisation la plus importante a été l'envoi et l'installation de nouvelles pompes d'approvisionnement en eau potable de la ville, financées par le Fonds de solidarité eau (Veolia-Communauté urbaine).

A ce jour, la convention de coopération triennale signée le 16 juillet 2002 est expirée. Le bilan de ces trois années de collaboration étant particulièrement satisfaisant, les deux parties sont favorables au renouvellement de la convention de coopération afin de renforcer et de consolider les bonnes relations existantes, de poursuivre les opérations en cours et de démarrer de nouvelles actions. Des orientations pour la nouvelle convention ont déjà été avancées (dans le domaine de la voirie : la mise en œuvre d'une unité de fabrication d'enrobé à froid ; dans le domaine de l'eau : la réhabilitation du réseau de distribution).

Dans le cadre de la nouvelle convention de coopération, objet de la présente délibération, la Communauté urbaine s'engagerait auprès de la ville de Balti à mettre à disposition des experts dans les domaines concernés en organisant des stages de formation pour ses agents. La ville de Balti s'engagerait à faciliter les missions des experts de la Communauté urbaine, notamment, dans le cadre de leurs déplacements, par la mise à disposition de véhicules et de tout moyen utile à leur bon déroulement. La convention porterait sur trois années, reconductible par accord réciproque des deux parties.

La dépense correspondante pour la Communauté urbaine liée à l'exécution de la convention est estimée comme suit :

- la mission d'experts	8 800 €
- la formation du personnel de Balti	8 800 €
- les divers acheminements de matériel	8 800 €
	-----
total annuel	26 400 €
total sur les trois années de la convention	79 200 €

Le ministère des affaires étrangères (Secrétariat général des affaires régionales (Sgar)) sera sollicité pour contribuer au financement de cette coopération à hauteur de 50 %. En cas d'acceptation, la charge nette pour la Communauté urbaine serait alors de 13 200 € par an ;

Vu ledit dossier ;

Vu la loi du 6 février 1992, articles 131 et suivants ;

Oùï l'avis de sa commission développement économique ;

#### DELIBERE

**1° - Approuve** le programme de coopération décentralisée avec la ville de Balti (Moldavie).

**2° - Autorise** monsieur le président à signer la convention de coopération à intervenir et à solliciter l'aide de l'Etat.

**3° - La dépense** qui en résultera sera imputée au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2006 et suivants, à savoir 26 400 € par an sur la période 2006 à 2008 - comptes 622 800 et 624 100 - fonction 04.

**4° - Les recettes** éventuelles en provenance du ministère des affaires étrangères, à savoir 13 200 € par an, seront inscrites au budget principal de la Communauté urbaine - compte 747 180.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,